

MINISTÈRE DU PLAN
CENTRE NATIONAL DE LA
STATISTIQUE ET DES ETUDES
ECONOMIQUES

DIRECTION ADMINISTRATIVE
FINANCIERE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

ETAT N° 35/478 du 8/4/85
portant titularisation et nomination
au titre de l'année 1984 des Ingé-
nieurs Statisticiens des cadres de
la catégorie I, hiérarchie I des
Services Techniques (statistique).

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE,

D.F.P.

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-5-58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62/150/FP du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le Décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et les hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 63/410 du 12-12-63 portant statut commun
des cadres du personnel technique des Services de la Statistique ;

(/u le Décret n° 63/175 du 25-6-65 réglementant l'avancement
des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le Décret n° 71/470 du 31/12/74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du Décret n° 62/126/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;

(/u le Décret 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le Décret 63/61 du 26/3/63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles
7 et 8 ;

(/u le Décret n° 84/356 du 3-3-84 portant nomination du
premier ministre

(/u le Décret n° 84/858 du 13/8/84 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 84/860 du 20-8-84 portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u l'ordonnance n° 012/84 du 23/8/84 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;

(/u les procès-verbaux de la Commission administrative
paritaire d'avancement du 15 Octobre 1984.

ETAT N° 35/478

ARTICLE 1ER : Sont titularisés et nommés au 2^e échelon indice 940 de leur grade au titre de l'année 1984, les Ingénieurs Statisticiens Stagiaires de cadres de la catégorie 1, hiérarchie I des Services Techniques (statistique) dont les noms et prénoms suivent : ACC = néant.

- ONKA Félix P/C du 07-02-84 CNSSE Brazzaville
- POUKOUTA Victor Prosper P/C 01-10-84 CNSSE Brazzaville

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 8 Avril 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Plan,

Pierre N O U S S I.-

Ange Edouard POUNGUI.-

Le ministre des Finances et du Budget,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale.

Bernard CONBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DFP.....2
- DGB.....2
- DCF.....2
- Dossier DFP.....6
- Dossier CNSEE.....6
- Mini-Plan.....2
- Intéressés.....4
- S2G/BC.....2/28